

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 817**
Territoire des communes de **LACQ ET MONT**

2022/DGAPID/GES/004

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maire de LACQ ET MONT,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de M. BAUCE en qualité de responsable de l'UTD Gaves et Soubestre,

Considérant qu'en raison de Pose de câble avec ouverture de chambre pour le Déploiement de la fibre optique du RIP64 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 17/01/2022 à 08h00 et jusqu'au 28/01/2022 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 817 entre les P.R. 53+700 et 56+800, communes de LACQ ET MONT.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche *(en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »)*.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC AQUITAINE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

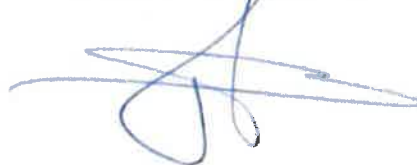
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Messieurs les Maires de LACQ ET MONT,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SCOPELEC AQUITAINE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

LACQ, le
Le Maire

ORTHEZ, le 07/01/2022

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable adjoint de l'UTD



Michel LAMAZOU

MONT, le
Le Maire

